Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140 SCIEZ
Tel : 04 50 72 60 09 -
Mail : contact@ville-sciez.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° TEMP/2026.229

Objet : Autorisation de travaux TERRASSEMENT 74 – Raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées – Route de Chavanne

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2212-4, L2122-29, L.2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,

VU la demande du **03/11/2026** formulée par **l'entreprise TERRASSEMENT 74,** dont le siège social à **SCIEZ 74140, 659 CHEMIN DES GERONS**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1 : **L'entreprise TERRASSEMENT 74** dont le siège social est domicilié à **SCIEZ, 659 chemin des Gérons,** est autorisée à intervenir **du 09/11/2026 au 08/12/2026** pour le compte de la commune effectuer les travails suivants :

-Raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées

Article 2 : L'entreprise chargée de la réalisation des travaux est également doit :

1- Mettre en place un système d'alternat de la circulation manuel selon les besoins du chantier.
2- Interdire le stationnement, le dépassement et limiter la vitesse à 30km/h
3- Mettre en place des panneaux de signalisation réglementaires

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule est interdit autour du chantier. Les véhicules en infraction dont les propriétaires seront dûment informés matériellement au minimum 7 jours auparavant, seront enlevés par le service de la fourrière intercommunale.

Article 4 : Les dispositions des articles précédents entreront en vigueur à la date de mise en place par l'entreprise chargée des travaux, de la signalisation réglementaire en bon état, correspondant à ces mesures, pour assurer la sécurité des usagers.

Article 5 : Au terme des travaux par mesures de sécurité, l'entreprise concernée devra impérativement remettre les lieux en l'état initial, les voies communales salies par les engins de chantier devront être nettoyées, les tranchées, fouilles, etc..., ayant un lien direct avec le domaine public routier ou ses dépendances, devront immédiatement être refermées en enrobé à froid, et sous quinze jours être recouvertes comme précisé ci-dessous :

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Couche de roulement B.B.S.G. 0/10 épaisseur de 6 cm mise en œuvre à chaud.

Article 6 : En cas de non-respect du présent règlement, l'entreprise pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Chef de Service de la Police Pluricommunale
- Monsieur le Directeur Général de l'entreprise **TERRASSEMENT 74**
- Archives municipales

Fait à Sciez, le 04/11/2026
Le Maire,
Cyril DEMOLIS

Par délégation du Maire,
Didier DEVETTOR